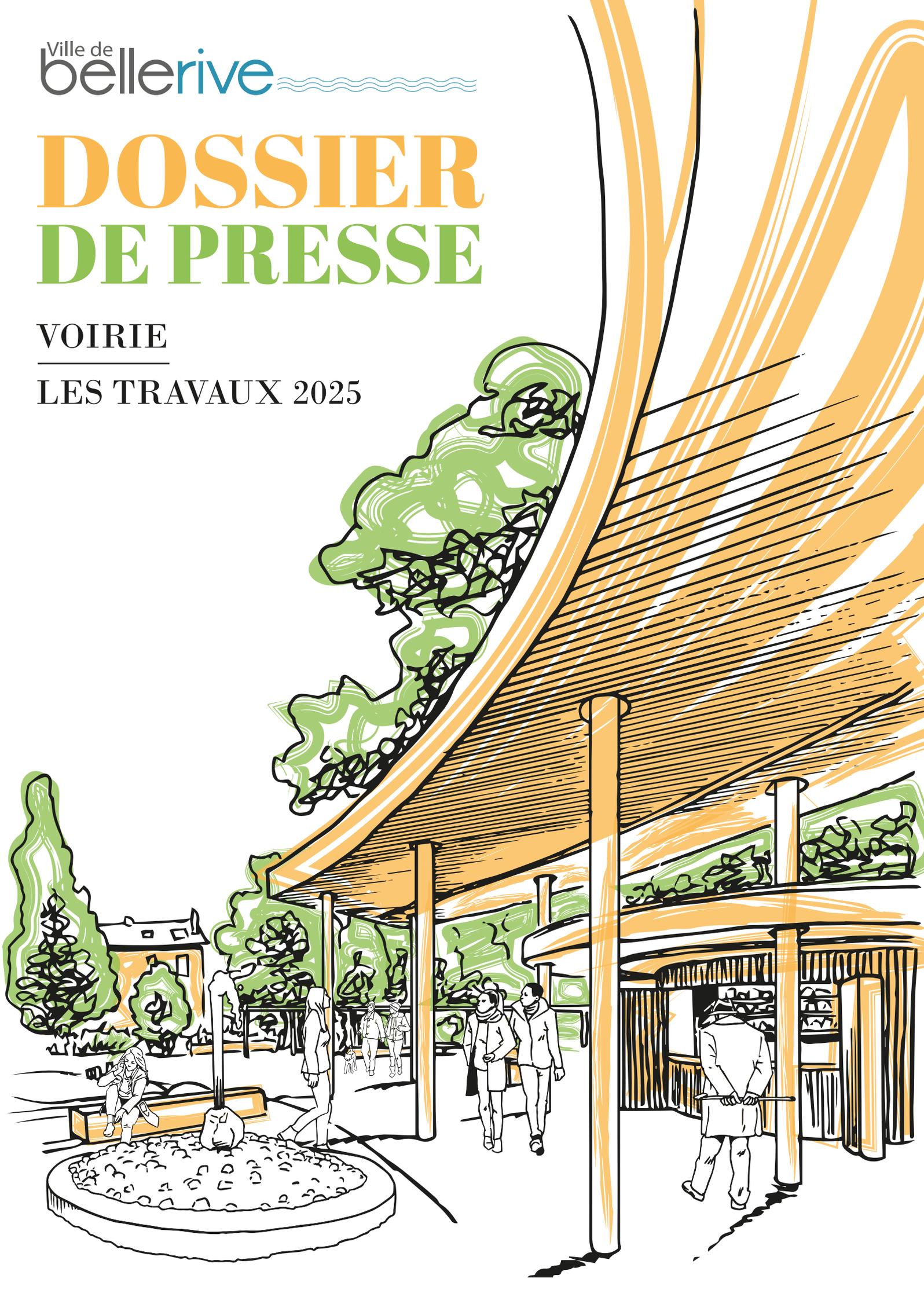


Ville de
bellerive

DOSSIER DE PRESSE

VOIRIE

LES TRAVAUX 2025



Comme annoncé lors de la cérémonie des Vœux du Maire, l'année 2025 verra se concrétiser le dernier volet des grands travaux de voirie lancés après le Covid pour la commune de Bellerive-sur-Allier. Pour conclure ces divers chantiers, une enveloppe de 900 000€ H.T. a été allouée pour 2025. Entre la fin des travaux des avenues de Vichy et de la République, d'autres chantiers vont animer l'année et notamment : la rénovation de la rue Maurice-Chalus, qui a souffert après avoir servi de déviation pendant les travaux de l'avenue de Vichy. Une réflexion plus globale sur le plan de circulation de la commune est actuellement en cours.

Zoom sur le dernier coup de crayon « voirie » du projet bellerivois, en 2025... Bellerive se révèle.



Dernière touche à apporter à l'avenue de Vichy, le marquage au sol.

1. FIN DES TRAVAUX AVENUE DE VICHY - AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

« Certains diront, ce n'est qu'une avenue... Mais pour nous, c'est bien plus que ça, l'avenue de Vichy, à Bellerive, c'est l'entrée de notre ville, c'est l'entrée de notre agglomération, c'est la première image qu'auront les touristes qui viennent de l'A71 et qui rentrent sur notre territoire, c'est important la première image ! », expliquait parfaitement François Sennepin lors des vœux à la population. Logiquement, le point le plus important des travaux 2025 consistera à terminer ce beau projet. L'avenue de Vichy est pratiquement terminée. Le marquage au sol manquant sera réalisé d'ici fin février 2025. Il reste le prolongement de l'avenue de Vichy, entre le rond-point de la République et le rond-point du pont Jacques-Chirac : l'avenue de la République.

Un chantier ambitieux attend les équipes. Sur cette avenue de la République : une réfection des trottoirs, de la chaussée, la création d'une « zone partagée* » sont au programme, ainsi que la rénovation du rond-point République.

La fin de ces travaux est programmée pour le 25 avril 2025, avec un premier coup de pelle lors de la troisième semaine de janvier. Durant toute la durée des travaux, les équipes vont laisser au maximum les deux sens de circulation ouverts, mais quelques jours de fermeture complète seront fatalement nécessaires.

Coût du projet : 4.2 M€ TTC

*« Légifrance définit la zone de rencontre comme « une section ou un ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers » : piétons, vélos, trottinettes... »



L'avenue de la République sera la dernière phase de travaux du projet.

LE PROGRAMME PRÉVISIONNEL

Entre la semaine 3 et la semaine 6, travaux côté droit sortant, ouvert dans les deux sens, il ne sera plus possible de prendre à droite, les utilisateurs seront obligés de passer par le rond-point pour emprunter l'avenue Fernand-Auberger.

Semaine 7 à 10 : Fermeture côté gauche (côté Picard) = Objectif conserver la circulation dans les deux sens, mais un test est nécessaire pour être sûr. Possibilité : semaine 7 double sens, semaine 8, pas de double sens.

Semaine 11 à 15 : Fermeture de la voie centrale. Le rond-point sera accessible par l'avenue Fernand-Auberger. Possibilité de circuler dans les deux sens.

Semaine 15 à 17 : Ce sera l'étape des finitions, le double sens sera toujours effectif. Le moment du chantier où la circulation sera le moins impactée.

Semaine 17 : Réalisation des enrobés. Fermeture complète du 22 au 25 avril. 4 jours de fermeture complète au printemps, possible décalage si intempéries.



Dans tous les cas, un système de déviation sera mis en place par l'avenue Fernand-Auberger et la rue Massenet.

L'arrêté municipal complet est disponible en annexe de ce document.

2. RUE MAURICE-CHALUS

Un autre chantier débutera en 2025, celui de la rue Maurice-Chalus, qui relie l'avenue de Vichy à la rue Jean-Ferlot (Collège Jean-Rostand et COSEC) et à la rue Adrien-Cavy (Église, Mairie).



Le petit giratoire, reliant l'avenue de Vichy et la rue Jean-Ferlot, restera définitivement. Il est utile pour favoriser la desserte locale des commerces à proximité et de la rue Maurice-Chalus. Les travaux consisteront à dissimuler les réseaux, au cours du second trimestre 2025. À partir du troisième trimestre, ce sera au tour des travaux sur la voirie, avec la réfection des trottoirs, de la chaussée et le prolongement cohérent de la piste cyclable flambant neuve de l'avenue de Vichy, jusqu'au collège et COSEC.

Coût du projet : ≈ 400 000 € TTC à la charge de la commune.

3. PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

Sur la base du diagnostic de Geoptis mené entre 2020 et 2022, la Ville a lancé un vaste plan pluriannuel d'investissement de 3 millions d'euros (500 000 €/an) dédié à la rénovation et à la réfection des voiries communales. Ce plan pluriannuel programmé sur 6 ans a déjà permis la réfection de l'Impasse des Penaix, du parking Ravy Breton, de la rue du Golf, des Chemins de la Garde, de la Rama, du Colombier, de la Vignonne, et de la Montée.

CHEMIN DE BEAUREGARD

Pas d'enfouissement des réseaux à effectuer au chemin de Beauregard. La rénovation de la chaussée est au programme, ainsi que la création de trottoirs. L'objectif est de démarrer le chantier, avant l'été 2025. Le chemin des Chaumes suivra en 2026.

Coût du projet : 200 000 € TTC

RUE DES CHARDONNERETS (QUARTIER DE CHANTEMERLE)

Encore un projet abordé par François Sennepin dans ses vœux le 17 janvier 2025. « *Le quartier Chantermele, un des plus vieux quartiers de notre commune va poursuivre sa réhabilitation. Après, la rue des Fauvettes en 2024, ce sera au tour de la rue des Chardonneret en 2025.* ». Le quartier a vu débuter ses premiers travaux de rénovation et de dissimulation des réseaux dont la fibre optique en 2023. Selon un mode opératoire précis, le quartier est traité rue par rue. Après la rue des Fauvettes dont les travaux débutés en 2024 sont terminés, c'est au tour de la rue des Chardonnerets de bénéficier du même traitement. Plusieurs années seront nécessaires pour la réalisation complète de ce vaste et ambitieux programme d'investissement pour améliorer le cadre de vie des Bellerivois.

Coût du projet : 200 000 € TTC

REPROFILAGE EN VILLE

Un budget sera consacré au reprofilage de chaussée. Cette opération consiste à la réhabilitation et corrections des déformations des rues les plus abimées de la commune (nids de poule, etc...).

Coût de l'opération : 100 000 € TTC

4. DES MESURES DE CIRCULATION

Récolter et étudier les données pour mieux agir

Toujours à l'écoute des utilisateurs et des riverains, la Ville de Bellerive-sur-Allier se dote de trois systèmes de compteurs pneumatiques routiers pour analyser toutes les données (fréquence, vitesse, type de véhicule, sens de circulation...). Cette collecte de donnée est primordiale pour pouvoir adapter le plan général de circulation de la commune, mais aussi pour répondre aux diverses interrogations de nos concitoyens. Les premières données ont été récoltées avenue Fernand-Auberger, un axe important et sensible de l'agglomération. Les prochains tests à venir se dérouleront route de Gannat.

Interdiction des poids lourds

Après l'interdiction des plus de 3,5 T sur l'avenue de Vichy prise par arrêté en juin 2024, le Maire a acté celle de tous les axes entrants de la commune, le 9 janvier 2025 (sauf desserte ultra locale). Le renforcement de cet interdit (auparavant seuls les poids lourds de 7,5 tonnes étaient concernés) répond à la gêne occasionnée par le passage de ces véhicules de forts tonnages sur la chaussée mais également sur les habitations des riverains. (Arrêté municipal en annexe).

Le Département est en train de changer tous les panneaux autour de la commune, jusqu'à Gannat, pour bien informer de ce changement de réglementation.



CARTE DES CHANTIERS 2025



ANNEXE 1



COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER
ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025 - 011 (MT)

Nomenclature Actes : 6.1

Réglementation de la circulation
Avenue de la République
(entre le rond-point République et le rond-point du pont Jacques Chirac)
Période du 13 janvier au 14 février 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLERIVE/ALLIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-10 et L. 325-1

Vu l'arrêté général n° 2014-147(MP) du 02 juin 2014 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Bellerive sur Allier,

Vu la demande de M. BORY Vincent (service technique de la commune) pour l'entreprise EIFFAGE (M. BOSMAMBRUN Hugo), en vue d'être autorisée à réaliser des travaux de voirie avenue de la République (entre le rond-point République et le rond-point du pont Jacques Chirac), **pour la période du 13 janvier au 14 février 2025.**

Considérant que les travaux visés ci-dessus nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 13 janvier au 14 février 2025, selon les besoins des travaux, la circulation des véhicules avenue de la République (entre le rond-point République et le rond-point Jacques Chirac) s'effectuera sur une voie rétrécie avec neutralisation d'une voie sur les deux dans le sens Bellerive → Vichy. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art. R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.
Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire - Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- EIFFAGE - 102 route d'Hauterive - 03200 ABREST
- UTT de Lapalisse
- Transdev - Mobivie

FAIT A BELLERIVE SUR ALLIER le 08 janvier 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Michel LAURENT

publié ou affiché le 09.01.2025
exécutoire le 09.01.2025



COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER
ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-012 (MP)

Nomenclature Actes : 6.1

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

DES VEHICULES DE + 3T5 de PTAC

Rue Adrien Cavy (RD 984)

Rue Gabriel Ramin (RD 443)

Avenue F. Auberger (Rd 1093)

Avenue du Gal De gaulle (RD 131)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-8, L 2213-1 et L2213-4

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R141-3

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-17, R312-19 et L325-1

Vu l'article 78-6 du Code de procédure Pénale,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté municipal du 02 juin 2014, article 9, portant interdiction de circulation des poids lourds, sur certaines voies de la commune

Considérant qu'il existe une voie de contournement (RD 906) adaptée aux véhicules de plus de 3T5 de PTAC

Considérant que les véhicules de fort tonnage produisent par eux-mêmes et par les vibrations occasionnées aux immeubles riverains, des bruits d'une intensité importante,

Considérant que les caractéristiques géométriques actuelles de la voirie de la rue Adrien Cavy, des avenues F. Auberger et De Gaulle et de la couche de roulement et différents VRD en ce qui concerne la rue Gabriel Ramin, ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire, sur ces voies, la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3T5,

Considérant que le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, notamment ceux se rendant dans les 2 écoles et de plusieurs commerces qui se trouvent sur ces voies

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules de transports de marchandises de +3T5 PTAC sur les voies désignées.

Considérant néanmoins la nécessité d'assurer une desserte de ces voies.

COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER
ARRETE DU MAIRE

ARRETE

ARTICLE 1er : Les mesures de l'article 9, alinéa 3, de l'arrêté municipal du 02 juin 2014, susvisé, portant règlement général de la circulation sur certaines voies de la commune sont modifiées et remplacées comme suit,

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de transports de marchandises d'un poids total roulant en charge égal ou supérieur à 3T5 PTAC est interdite, dans les 2 sens, sur les voies suivantes :

- RD 984, Rue Adrien Cavy
- RD 1093, Avenue Fernand Auberger
- RD 131, Avenue Gal de Gaulle

Par dérogation, seuls les véhicules de transport de marchandises dont les lieux de départ ou de destination, de tout ou partie du chargement, sont situés à Bellerive sur Allier, sur les voies ci-dessus ou sur les rues adjacentes, sont autorisés à circuler.

Par dérogation, les véhicules circulant rue Adrien Cavy pourront circuler, en empruntant les avenues J. B. Burlot et de Russie, sur l'avenue de la République (partie comprise entre avenue de Russie et le pont Jacques-Chirac) dans la sens avenue de Russie → pont J. Chirac → Avenue Gal De gaulle.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de transports de marchandises d'un poids total roulant en charge égal ou supérieur à 3T5 PTAC est strictement interdite, dans les 2 sens, sur la voie suivante :

- RD 443, Rue Gabriel Ramin

Par dérogation, seuls les véhicules de transport de marchandises dont les lieux de départ ou de destination, de tout ou partie du chargement, sont situés sur cette voie interdite par le présent article, sont autorisés à circuler.

ARTICLE 4 : Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux convois militaires à titre dérogatoire
- aux véhicules affectés au transport en commun des personnes,
- aux véhicules des services publics,
- aux véhicules chargés de la viabilité hivernale
- lors de la mise en place de déviations suite à des accidents ou des travaux programmés

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 Cours Sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Allier
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy
- UTT Lapalisse
- M. le Commissaire - Commissariat de Police de Vichy